



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2019-129

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2019

Sommaire

ARS PACA

R93-2019-10-14-004 - RAA 15102019 RENOUELEMENT D'AUTORISATION
D'ACTIVITE DE SOINS (1 page) Page 3

DRAAF PACA

R93-2019-06-21-006 - Décision d'autorisation tacite d'exploiter de M Franck
MOURGUES 13540 AIX EN PROVENCE (2 pages) Page 5

R93-2019-06-21-007 - Décision d'autorisation tacite d'exploiter de Mme Caroline LECAT
13770 VENELLES (2 pages) Page 8

R93-2019-07-19-022 - Décision d'autorisation tacite d'exploiter de Mme Rosaria
INFURNA 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX (1 page) Page 11

R93-2019-06-27-060 - Décision d'autorisation tacite du GAEC DURANCE BEAUVEZET
13560 (4 pages) Page 13

DRJSCS PACA

R93-2019-10-09-002 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019
de l'Association Tutélaire de Protection (ATP). (3 pages) Page 18

SGAR PACA

R93-2019-10-14-003 - Arrêté fixant la dotation de financement 2019 du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile CADA CASTIGLIONE (FINESS ET n°130045487) géré par
l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE (3 pages) Page 22

R93-2019-10-14-002 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2019
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA ADOMA MARSEILLE (3 pages) Page 26

R93-2019-10-15-001 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2019
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA des Alpes-de-Haute-Provence »
(FINESS ET N° 04 000 433 5)», géré par ADOMA (FINESS EJ N°75 080 851 1). (3
pages) Page 30

R93-2019-10-15-002 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017
modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la
région Provence Alpes Côte d'Azur (2 pages) Page 34

ARS PACA

R93-2019-10-14-004

RAA 15102019 RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	ENTITE JURIDIQUE (Adresse & Finess EJ)	SITE IMPLANTATION (Adresse & Finess ET)	DATE RENOUVELLEMENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
05	EML : SCANOGRAPHE de marque TOSHIBA de type NXCCG-012A AQUILION, numéro de série 5AA1583193	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD 1 place Auguste Muret BP 101 05007 GAP CEDEX	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD 1 place Auguste Muret BP 101 05007 GAP CEDEX	29/10/2020	27/09/2019
05	IRC : renouvellement de l'autorisation sous la modalité d'hémodialyse en centre pour adultes	CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS DE BRIANCON 24 avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANCON CEDEX	CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS DE BRIANCON 24 avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANCON CEDEX	21/07/2020	19/09/2019
05	IRC : renouvellement de l'autorisation sous les modalités : - unité de dialyse médicalisée, - autodialyse, - dialyse péritonéale, - hémodialyse à domicile.	ASSOCIATION AGDUC 31 boulevard des Alpes 38240 MEYLAN	AGDUC UNITE DE GAP 1 place Auguste Muret 05000 GAP	18/05/2020	20/09/2019
83	MEDECINE : modification de la zone géographique de l'autorisation d'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile renouvelé en 2016,	SAS CLINIQUE DU CAP D'OR 1361 avenue des Anciens Combattants d'Indochine 83500 LA SEYNE SUR PER	SAS CLINIQUE DU CAP D'OR 1361 avenue des Anciens Combattants d'Indochine 83500 LA SEYNE SUR PER	11/12/2017	25/09/2019
83	PSYCHIATRIE : renouvellement de l'autorisation de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour (site annexe du Malmont).	CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE Route de Montferrat BP 249 83007 DRAGUIGNAN CEDEX	CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE Site annexe du Malmont Boulevard Joseph Collomp 83300 DRAGUIGNAN	23/11/2020	01/10/2019
83	PSYCHIATRIE : renouvellement de l'autorisation de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS/SAINT-RAPHAEL 240 AVENUE DE SAINT-LAMBERT BP 110 83608 FREJUS CEDEX	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS/SAINT-RAPHAEL Hôpital de jour 240 Avenue de Saint-Lambert BP 110 83608 FREJUS CEDEX	20/10/2020	27/09/2019
83	PSYCHIATRIE : renouvellement de l'autorisation de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS/SAINT-RAPHAEL 240 AVENUE DE SAINT-LAMBERT BP 110 83608 FREJUS CEDEX	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS/SAINT-RAPHAEL Hôpital de jour 82 impasse Marceau Quartier du Colombier 83310 COGOLIN	20/10/2020	27/09/2019

DRAAF PACA

R93-2019-06-21-006

**Décision d'autorisation tacite d'exploiter de M Franck
MOURGUES 13540 AIX EN PROVENCE**

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Dossier suivi par : Géraldine DE VETTORI
geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04 91 28 41 88

Nos Références : **13 2019 058**
Courrier recommandé AR
2019 058 46

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

à

Monsieur Franck MOURGUES
3235 chemin du Grand-Saint-Jean
13540 AIX-EN-PROVENCE

MARSEILLE, le **21 JUIN 2019**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Aix-en-Provence	ML 198-0004-0093-0060-0061	10ha57a	Mme Mireille CARGNINO

Superficie totale : 10 ha 57 a

Votre dossier est enregistré complet le 5 juin 2019 sous le numéro 13 2019 058.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande par affichage en mairie d'Aix-en-Provence où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **5 octobre 2019** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.


L'autorisation tacite sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône

Le Chef du Pôle Structures et Conjoncture



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-06-21-007

**Décision d'autorisation tacite d'exploiter de Mme Caroline
LECAT 13770 VENELLES**

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

à

Madame Caroline LECAT
Les Geines
chemin du gros collet
13770 VENELLES

Dossier suivi par : Géraldine DE VETTORI
geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04 91 28 41 88

Nos Références : **13 2019 059**
Courrier recommandé AR
2019 693 56639

MARSEILLE, le **21 JUIN 2019**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Venelles	AV 4b-6-9-17-18-24-25	7ha39a37ca	M. et Mme Marc LECAT

Superficie totale : 7 ha 39 a 37 ca

Votre dossier est enregistré complet le 6 juin 2019 sous le numéro 13 2019 059.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande par affichage en mairie de Venelles où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **6 octobre 2019** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

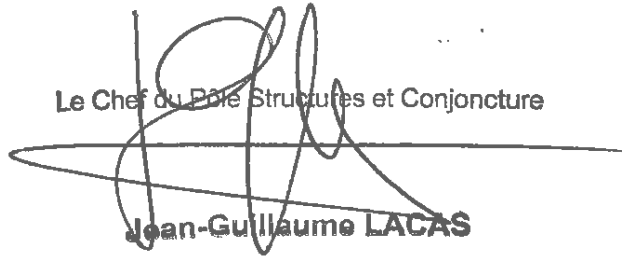
L'autorisation tacite sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône

Le Chef du Pôle Structures et Conjoncture



Handwritten signature of Jean-Guillaume LACAS, consisting of a large, stylized 'J' and 'L' that loops around the text below.

Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-07-19-022

**Décision d'autorisation tacite d'exploiter de Mme Rosaria
INFURNA 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 19 juillet 2019

Madame Rosaria INFURNA
Quartier les FERRAGES
Chemin Saint Lazare
83136 MEOUNES LES MONTRIEUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 198 2245 3

Madame,

J'accuse réception le 06 juin 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0ha 15a 00ca situés sur la commune de NEOULES, parcelles D330 et D848 et la création d'un atelier hors sol avicole et équin (4 équins).

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 023.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

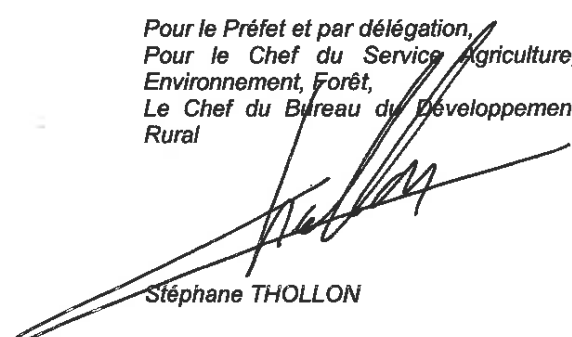
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 06 octobre 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 06 octobre 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*


Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-06-27-060

**Décision d'autorisation tacite du GAEC DURANCE
BEAUVEZET 13560**

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Dossier suivi par Géraldine DE VETTORI

geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04 91 28 41 88

Nos Références : 13 2019 063

ZC 43693 569 07

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

à

GAEC DURANCE BEAUVEZET
1510 chemin des Parties
Mas de la Durance
13560 SENAS

MARSEILLE, le 27 JUIN 2019

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
SENAS	AN 76-89-90-91-93-95-96-97-98-104A-104B-137-184-186-188	6ha56a77ca	M. Guillaume LASCAUX
	AN 44-45-46-125-131A-131B-6-7-126-128-132 ; AK 1-3-4A-6-7-8-9	5ha69a42ca	M. Alfred MAYEUL
	AK 24-26-27A-27B ; AN 18-19-20-123	2ha37a58ca	Mme Sabine NICOLAUD
	AI 77-78-79-115A-117 ; AK174 ; AN77	2ha77a77ca	Mme Roselyne VION
	AD 66	0ha67a93ca	M. Emile VION

SENAS	AE 38-39-40-41-42-47-110-111-112-113	2ha16a97ca	Mme Lucienne MAYEUL
	CT 45	0ha59a98ca	Mme Josiane GILLI
	AK 42A-42B-43	0ha92a35ca	M. Jean SERODES
	AI 104	0ha71a65ca	M. Frédéric BRES
	AH 13-17-18 ; AI 69	1ha39a14ca	M. Bernard BREGUIER
	AI 3-5 ; AN 21-22-25-94-99-100-122-140 ; BN 6-8	4ha97a84ca	Mme Mylène MAURIN
	AN 3-9-4-10-11-12-13-129-133 ; CT 27-28-29-30-32-37-38-41A-41B-46	14ha20a91ca	Mme Ghyslaine LASCAUX
	AW 84-88-89 ; CT 10-11-12-13-14	4ha20a35ca	M. Daniel LASCAUX
ORGON	AK 39-83-84-178-179-180 ; BN 5-10	3ha46a94ca	M. Claude DUCLAUX
	AZ 83	0ha25a52ca	Mme Roselyne VION
	BD 21	0ha16a72ca	M. Paul REYNAUD
	BC 41	0ha71a78ca	M. Roger JOLY
	BC 6A-6B-67 ; BD 22	5ha68a55ca	M. Bernard BREGUIER
	AW 99-97-51	0ha73a70ca	M. Ghyslaine LASCAUX
BC 40 ; AW 54	1ha32a44ca	M. Daniel LASCAUX	

Superficie totale : 59 ha 64a 31ca

Votre dossier est enregistré complet le 12 juin 2019 sous le numéro 13 2019 063.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Sénas et d'Orgon où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13 octobre 2019** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

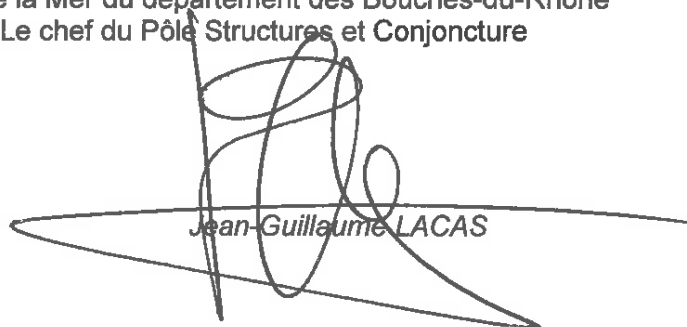
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône
Le chef du Pôle Structures et Conjoncture



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRJSCS PACA

R93-2019-10-09-002

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2019 de l'Association Tutélaire de Protection
(ATP).



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019
de l'**ASSOCIATION TUTELAIRE DE PROTECTION (ATP)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.361-1, R.314-9 et suivants, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 paru au Journal Officiel du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délégation de gestion du 17 juin 2019 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône ;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire du 19 juin 2019 ;
- VU l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- VU le courrier transmis le 11 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Tutélaire de Protection (ATP) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juillet 2019 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019 transmise par courrier en date du 11 juillet 2019 ;

SUR RAPPORT de la directrice départementale déléguée des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation – Exercice 2019	Montants autorisés
Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 006,61 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	2 664 016,89 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	327 017,20 €
Total dépenses groupes I – II - III	3 240 040,70 €
Groupe I – Produits de la tarification – <i>dotation globale de financement-</i>	2 719 562,70 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	495 000,00 €
Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	25 478,00 €
Total produits groupes I – II - III	3 240 040,70 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'**association tutélaire A.T.P.** (SIRET N°31613909600036) est fixée à **deux millions sept cent dix-neuf mille cinq cent soixante-deux euros et soixante-dix centimes (2 719 562,70 €)**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de **deux millions sept cent onze mille quatre cent quatre euros et un centime (2 711 404,01 €)**.

La décision d'avance du 28.02.2019 prise sur la base de l'arrêté de dotation 2018 a autorisé l'engagement de 11 mensualités et porté l'engagement ferme cumulé à 2 487 493,80 € (11 mois de janvier 2019 à novembre 2019). Le présent arrêté autorise un engagement ferme complémentaire de 223 910,21 € correspondant à l'ajustement (à la baisse) des mensualités d'octobre à novembre 2019 et à l'engagement du mois de décembre 2019. L'engagement ferme cumulé est donc de **2 711 404,01 €** (totalité de la dotation 2019).

2° la dotation versée par le département des Bouches-du-Rhône est fixée à 0,3 % soit un montant de **huit mille cent cinquante-huit euros et soixante-neuf centimes (8 158,69 €)**.

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région PACA.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale déléguée des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

09 OCT. 2019

Pour le Préfet de région, et par délégation,
le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale


Jean-Philippe BERLEMONT

SGAR PACA

R93-2019-10-14-003

Arrêté fixant la dotation de financement 2019 du centre
d'accueil pour demandeurs d'asile CADA CASTIGLIONE
(FINESS ET n°130045487) géré par l'association CROIX
ROUGE FRANÇAISE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

fixant la dotation de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA CASTIGLIONE (FINESS ET n°130045487) géré par l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE (N° FINESS EJ : 750721334)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2019, paru au Journal Officiel du 16 mars 2019, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association **CROIX ROUGE FRANÇAISE**, dont le siège est situé 98 rue Didot 75694 PARIS Cedex 14, pour une capacité de 85 places ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;
- VU** l'arrêté modificatif du 12 mars 2019 attribuant au **CADA CASTIGLIONE** une avance budgétaire d'un montant de **409 854,66 euros** et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102615836** ;
- VU** la proposition budgétaire transmise par la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône par voie électronique en date du 2 mai 2019 ;
- SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA CASTIGLIONE** sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2019	Montants autorisés
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 182,00
Groupe II ; Dépenses afférentes au personnel	293 389,00
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	264 411,00
Total des dépenses autorisées	617 982,00
Groupe I : Produits de la tarification	614 782,00
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 200,00
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00
Total des produits	617 982,00

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise du résultat suivant : reprise de déficit (compte 119) pour un montant de 10 000,00 euros.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation de financement du **CADA CASTIGLIONE** est fixée à **604 782,00 euros**.

Ce montant tient compte des premiers versements réalisés au cours de l'exercice 2019, basés sur les douzièmes de la dotation globale de l'exercice précédent et versés des mois de janvier à septembre, pour un montant cumulé de **461 086,47 euros**.

L'engagement ferme de l'État porte sur 9/12^e de la dotation. L'État engagera le solde par arrêté modificatif, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles est égale à **50 398,50 euros**.

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5 :

Le paiement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA CASTIGLIONE** sont chargés, (chacun en ce qui le concerne), de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 octobre 2019

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

SIGNE

Isabelle PANTEBRE

SGAR PACA

R93-2019-10-14-002

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de
financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs
d'asile CADA ADOMA MARSEILLE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA ADOMA MARSEILLE (FINESS ET n°13 003 039 8) géré par la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA (FINESS EJ n°750808511)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2019, paru au Journal Officiel du 16 mars 2019, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 14 mai 2013 et du 21 octobre 2015 portant autorisation du regroupement des deux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, CADA ADOMA « Diffus » et « Isolés », en un seul, **CADA ADOMA MARSEILLE** géré par la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA pour une capacité de 114 places et son extension pour 30 places, soit une capacité totale de 144 places ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;
- VU** l'arrêté modificatif du 14 mars 2019 attribuant au **CADA ADOMA MARSEILLE** une avance budgétaire d'un montant de **693 108,64 euros** et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102615625** ;
- VU** la proposition budgétaire transmise par la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône par voie électronique en date du 2 mai 2019 ;
- SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA ADOMA MARSEILLE** sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2019	Montants autorisés
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 220,00
Groupe II ; Dépenses afférentes au personnel	487 466,00
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	448 482,00
Total des dépenses autorisées	1 046 168,00
Groupe I : Produits de la tarification	1 035 088,00
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 080,00
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 ,00
Total des recettes	1 046 168,00

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise du résultat suivant :
Compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 10 000,00 euros en réduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du **CADA ADOMA MARSEILLE** est fixée à **1 025 088,00 euros**.

Ce montant tient compte des premiers versements réalisés au cours de l'exercice 2019, basés sur les douzièmes de la dotation globale de l'exercice précédent et versés des mois de janvier à septembre, pour un montant cumulé de **779 774,22 euros**.

L'engagement ferme de l'État porte sur 9/12^e de la dotation. L'État engagera le solde par arrêté modificatif, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **85 424,00 euros**.

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5 :

Le paiement de la dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'établissement.

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA ADOMA MARSEILLE** sont chargés, (chacun en ce qui le concerne), de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 octobre 2019

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

SIGNE

Isabelle PANTEBRE

SGAR PACA

R93-2019-10-15-001

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA des Alpes-de-Haute-Provence » (FINESS ET N° 04 000 433 5)», géré par ADOMA (FINESS EJ N°75 080 851 1).



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA des Alpes-de-Haute-Provence» (FINESS ET N° 04 000 433 5)», géré par ADOMA (FINESS EJ N°75 080 851 1).

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 paru au JO du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU l'information ministérielle du 31 décembre 2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale fixant le coût cible par jour et par personne à 19,50 euros ;
- VU la capacité totale de 210 places du CADA des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-153-015 du 1° juin 2016 autorisant une extension du CADA des Alpes-de-Haute-Provence de 90 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-008-0014 du 8 janvier 2015 autorisant une extension du CADA des Alpes-de-Haute-Provence de 20 places ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2003-3283 et n° 006-1962 des 19 décembre 2003 et 29 août 2006, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA des Alpes-de-Haute-Provence» géré par ADOMA pour une capacité de 50 places et son extension de 50 places ;
- VU la décision attributive individuelle du 6 mai 2019 fixant les acomptes mensuels et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2102653570 au profit du CADA des Alpes-de-Haute-Provence pour un montant de 1 449 797 € ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;

VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA des Alpes-de-Haute-Provence sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 204	1 514 510
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	669 954	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	642 352	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 494 675	1 514 510
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 835	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 :

La capacité accordée au centre d'accueil pour demandeurs d'asile des Alpes-de-Haute-Provence est de **210 places** pour un coût à la place de **19,50 euros** pour **365 jours**.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile des Alpes-de-Haute-Provence est fixée à **1 494 675 €**.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, des premiers versements ont été réalisés au cours de l'exercice 2019, ils sont basés sur les douzièmes de la dotation globale de l'exercice précédent et versés des mois de janvier à avril 2019 pour un montant cumulé de **483 265,68 €** ($120\,816,42 \times 4 = 483\,265,68$).

L'engagement ferme de l'État porte sur 9/12èmes de la dotation globale de financement du CADA de Alpes-de-Haute-Provence soit **un montant de 1 117 935 €**. Ce montant correspond du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019 à **exactement 273 jours** à 19,50 pour 210 places.

Le présent engagement complémentaire porte sur la **période de mai à septembre 2019** pour un **coût total de 634 669,32 €**. Les fractions forfaitaires seront donc de **126 933,86 €** ($634\,669,32 / 5 = 126\,933,86$) de mai à septembre.

Sous réserve de disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par **arrêté correctif**.

ARTICLE 3 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

le centre financier : 0303-DR13-DP04,
le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
l'activité : 030313020101.
le centre de coût départemental : DDCC004004

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 4 :

Le paiement de cette dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire d'ADOMA.

Banque	BNP PARIBAS
Compte bancaire n°	1002130209
Code établissement	30004
Code guichet	00274
Site	SA

ARTICLE 5 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis DRJSCS Rhône –Alpes - 245 rue Garibaldi – 69 422 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques, le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, et la Directrice du centre d'accueil pour demandeurs d'asile des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 octobre 2019

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

SIGNE

Isabelle PANTEBRE

SGAR PACA

R93-2019-10-15-002

Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 décembre
2017 modifié, désignant les membres du conseil
économique, social et environnemental de la région
Provence Alpes Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,
désignant les membres du conseil économique,
social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône (hors classe) - M. DARTOUT Pierre ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU le courrier de Mme Evelyne GORCE du 31 août 2019 présentant sa démission de son siège de représentante de l'Union régionale de la CFTC ;

CONSIDÉRANT la désignation de M. Raymond CAPODANNO comme représentant de l'Union régionale de la CFTC au sein du 2^{ème} collège ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 2, au lieu de :

« Mme Evelyne GORCE, par l'Union régionale de la CFTC »,

lire :

« M. Raymond CAPODANNO, par l'Union régionale de la CFTC »;

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 octobre 2019

Le préfet de région

SIGNE

Pierre DARTOUT